

SOUTIEN AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU

Délibérations de la Région n° 25CP-1039 du 16 mai 2025 Direction Jeunesse Sport et Engagement – Service des Sports

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

▶ OBJECTIF

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide d'accompagner les clubs de haut niveau sur la saison, dans leur évolution sportive, leur structuration, l'animation locale et territoriale, le suivi socio-éducatif ou professionnel des sportifs ainsi qu'une démarche écoresponsable.

BENEFICIAIRES

Sont éligibles :

Les clubs sportifs ayant leur siège et développant leur activité sur le territoire du Grand Est, et relevant d'une fédération sportive agréée par le Ministère en charge des Sports, dans les niveaux de pratique sénior suivants :

- Niveaux professionnels et assimilés comme tel par la Région (au vu du nombre de joueurs sous contrats);
- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} niveaux nationaux amateurs en sports collectifs et sports individuels. En l'absence de championnat de France par équipe dans la discipline, la Région prend en considération le classement fédéral officiel des clubs, par tranches de 20;
- Les sections handisport ou sport adapté justifiant de plusieurs licenciés engagés ou qualifiés à titre individuel à un niveau de compétition national ou international.

Ne sont pas éligibles les équipes réserves des clubs déjà soutenus pour leur(s) équipe(s) 1ère(s) senior, même en cas de structure porteuse distincte.

Dans le cadre de l'éco-ambition de l'action régionale, les clubs devront également impérativement démontrer leur engagement dans une démarche écoresponsable.

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

Conformément au Code du Sport, la Région précisera son soutien au vu des actions engagées relevant :

- des centres de formation des clubs professionnels (hors football) agréés par le Ministère ou en cours d'agrément ;
- de la formation des joueurs et de leur insertion scolaire et professionnelle ;
- des missions d'intérêt général : actions d'éducation, d'intégration, de mixité ou de cohésion sociale, pratiques écoresponsables, protection environnementale et sobriété énergétique, sport santé, prévention de la violence et des actes d'incivilité, ...

Pour démontrer leur engagement dans une démarche de sport durable, les clubs devront mettre en œuvre des actions couvrant, a minima, trois des thématiques suivantes :

- Sensibilisation aux gestes écoresponsables
- Tri sélectif/recyclage
- Ressources en eau et énergie
- Réduction des déchets
- Gestion raisonnée des déplacements
- Communication

Des exemples d'actions à mener sont mentionnées en annexe du présent règlement mais cette liste n'est pas exhaustive et la Région pourra mesurer la pertinence de toute autre action proposée.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : Subvention Section : Fonctionnement

Montant des aides :

- Une aide forfaitaire de base est déterminée en fonction du niveau de pratique en compétition de ou des équipes 1ères du club (masculine et féminine), des contraintes de la discipline, du nombre de journées de championnat, de l'importance des déplacements.
- Une aide spécifique peut être accordée pour le fonctionnement des centres de formation des clubs professionnels (hors football) agréés par le Ministère en charge des Sports ou en préfiguration / en cours d'agrément
- Une aide complémentaire peut être accordée pour une qualification en Coupe d'Europe, selon le parcours réalisé en phase de poule, et une éventuelle qualification en phase finale.

Remarque : Les clubs professionnels et assimilés comme tel par la Région peuvent bénéficier, en complément de la subvention, d'un partenariat régional sous forme de marchés de prestations identifiant un plan de communication spécifique sur la saison.

▶ MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Mode de réception des dossiers : au fil de l'eau

La demande de subvention est à compléter sur le téléservice dédié à l'adresse :https://messervices.grandest.fr

La demande peut être déposée dès l'ouverture du téléservice pour la saison à venir et impérativement dans un délai de 4 mois après la fin officielle du championnat (play-off inclus),

Toute demande reçue hors délai est considérée comme irrecevable.

Toute demande de subvention sera mise en attente et son examen reporté si le club n'a pas adressé à la Région les documents permettant de justifier et solder la subvention N-1.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire devra retourner la convention régionale de partenariat dans un délai de 2 mois suivant sa notification.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Sauf mention contraire à l'initiative de la Région, spécifiquement identifiée dans la convention de partenariat :

- Subvention inférieure ou égale à 10 000 € : versement en une fois dès signature de la convention de partenariat par les parties
- Subvention supérieure à 10 000 € :
 - 50% dès signature de la convention de partenariat par les parties ;
 - Le solde sur présentation des pièces justificatives mentionnées dans la convention.

► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

En cas de non-respect des valeurs du Sport ou des engagements cités dans la convention, la Région peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

▶ DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.

ANNEXE Exemples d'actions pouvant être mises en œuvre dans le cadre des thématiques relatives à l'éco-<u>responsabilité</u> (cette liste n'est pas exhaustive)

Thématique	Exemples d'actions
1. Sensibilisation aux gestes écoresponsables	
Actions éligibles	Organisation d'actions sur le thème de l'écoresponsabilité
	Actions de sensibilisation à l'écoresponsabilité
2. Tri sélectif/Recyclage	
Actions éligibles	Installation d'un système de tri des déchets/matériel usagé
	Actions visant à favoriser la réutilisation/récupération de matériel usagé
3. Ressources en eau et en énergie	
Actions éligibles	Mise en œuvre d'actions visant la limitation des dépenses en eau et énergie
	Engagement dans une démarche de diagnostic du bilan carbone de la structure
4. Réduction des déchets	
Actions éligibles	Limitation des contenants à usage unique
	Valorisation des déchets alimentaires et contenants
5. Gestion raisonnée des déplacements	
Actions éligibles	Promotion et incitation au covoiturage et à l'utilisation des transports en commun
	Utilisation d'une application pour organiser les déplacements
6. Communication	
Actions éligibles	Communication exclusivement sur support numérique
	Optimisation des supports de visibilité et/ou de communication